

COMMUNE DE LEZAY

(Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2025

Le seize du mois d'avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du 8 avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14

Présents : Bernard BARILLOT, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Yannick GIRARD, Élisabeth MARCHAND, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absents excusés : Camille BILLARD (qui donne pouvoir à Yannick GIRARD), Olivier GEMOT (qui donne pouvoir à Olivier GAYET) et Pamela LUCAS (qui donne pouvoir à Didier DESPRETZ),

Absents : Philippe BERLAND Cindy LARMOYER, Nicky MARESCOT, Patrick MORIN et Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Elisabeth MARCHAND.

Ordre du jour :

- Dispositif argent de poche
- Subventions 2025
- Fonds mellois pour la participation au financement des cache-containers
- Tarif pour l'enlèvement des immondices sur la voie publique
- Créances éteintes
- Personnel : convention chômage avec le CDG
- Personnel : ouverture d'un poste à temps non complet
- Renouvellement convention SPA-Chats errants
- Signature d'une convention avec le CIAS
- Questions diverses
 - Banque des territoires : communication sur les emprunts garantis
 - Point communautaire

- Rapport annuel 2024 – syndicat d'eau de Lezay+ SERTAD
- Points sur les commissions communales
- Permanences des samedis matin
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Agenda

Après avoir procédé à une modification relative à l'approbation du PV de la session du 19 février à la majorité et non à l'unanimité (abstention de Mme Elisabeth MARCHAND), le compte rendu du dernier conseil est approuvé l'unanimité.

Délibération n°2025-21 - Dispositif argent de poche – non-reconduction du dispositif pour 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dispositif « Argent de poche », a été mis en place dans la commune en 2023. Reconduit en 2024, il a permis à 1 jeune lezéen d'effectuer pour notre collectivité des petits travaux d'une demi-journée, à l'occasion des congés scolaires. En contrepartie, il a reçu une indemnisation de 15 € par demi-journée effectuée.

Il rappelle que ce dispositif permet de :

- Disposer d'argent de poche,
- Sensibiliser les jeunes au monde du travail, d'en suivre des règles et les consignes,
- Développer la culture de la contrepartie,
- Favoriser une appropriation de l'espace public,
- Appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- Valoriser les actions des jeunes,
- Donner une image positive des institutions,
- Nouer un dialogue avec les jeunes,
- Provoquer des rencontres avec les agents communaux.

Les missions proposées pouvant varier en fonction des besoins et des saisons, sont d'ordre technique ou culturel:

- Petits travaux de nettoyage, de peinture, petit entretien dans les bâtiments,
- Entretien des espaces verts, aide au fleurissement et nettoyage de la nature,
- Participation en tant qu'aide bibliothécaire à la médiathèque municipale.

Il est proposé aux membres du conseil de se positionner sur l'éventuelle reconduction de cette opération pour 2025. Monsieur le Maire précise néanmoins que pour ce faire, il est désormais nécessaire d'obtenir au préalable un agrément de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations).

Dans le cadre de cette opération, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, au vu des nouvelles contraintes tant au niveau de la sécurité, de l'encadrement que de la pédagogie de l'enfant, décide de ne pas reconduire ledit dispositif « Argent de poche » cette année.

Délibération n°2025- - Subventions 2025

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir examiner les demandes de subvention au titre de 2025.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, avec 3 abstentions (Frédérique BINET, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI et Pamela LUCAS, conseillères par ailleurs respectivement impliquées dans les associations suivantes : Comité des jumelages, Union Régionale des Foyers Ruraux et Moto-club du Loup Garou) décident d'attribuer les subventions de la façon suivante :

• U.S. LEZAY	4 000,00 €
• Hand-Ball Club de Lezay	5 000,00 €
• Danseurs du Chaboussant	1 500,00 €
• Union Régional des Foyers ruraux	2 500,00 €
• Foyer rural de Lezay	7 500,00 €
• Comité des jumelages	1 600,00 €
• Moto Club du Loup Garou	900,00 €
• Union des commerçants et artisans UCAL	900,00 €

Délibération n°2025-23 - Participation de la communauté de communes « Mellois en Poitou » dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 : projet d'aménagement durable des points de collecte des poubelles collectives : financement de l'opération par fonds de concours – Mellois en Poitou 2030

- Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

La communauté de communes « Mellois en Poitou » est compétente pour apporter une aide budgétaire aux projets de communes répondant aux ambitions stratégiques et transversales du projet de territoire Mellois en Poitou 2030 et s'intégrant dans les champs définis par le plan d'action du projet.

Ce soutien à l'initiation d'actions au bénéfice du territoire est réalisé, dans le respect des conditions d'éligibilité au règlement du fonds et de l'acceptation par le comité d'attribution, par fonds de concours.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fressines porte le projet d'aménagement durable des points de collecte des poubelles collectives (poubelles noires et jaunes) : projet « ADPCPC ».

Il rappelle que depuis 2021, « Mellois en Poitou » a mis en place un nouveau système de collecte des ordures ménagères, avec une poubelle jaune pour les déchets d'emballage et une poubelle noire pour les ordures ménagères résiduelles. Ce mode de collecte génère 2 principaux dommages directs :

- un impact paysager et visuel important (surtout lorsqu'elles sont trop pleines et débordent),
- un risque d'accident routier lié au renversement de ces containers en périodes venteuses ou tempétueuses.

Pour prévenir des dommages, à l'initiative de Fressines, 16 communes (Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chérigné, La Chapelle Pouilloux, Fressines, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Luché sur Brioux, Melleran, La Mothe Saint-Héray, Prailles-La Couarde, Saint-Romans lès Melle, Sainte-Soline, Sepvret et Villefolet) se sont regroupées pour proposer au fonds communautaire « Projet de territoire en Poitou » un plan d'aménagement paysager et sécuritaire de ces points de collecte.

Les règles d'aménagement seront les suivantes :

- Le règlement d'implantation des points de collectes d'ordures ménagères de Mellois en Poitou et le rapport du CAUE sur ces aménagements seront pris en compte,
- Un point de collecte sera aménagé si nécessaire au niveau impact visuel et/ou risque d'accident,
- Le type d'aménagement retenu est en bois de châtaignier produit dans le Mellois, sur un sol stabilisé en béton, enrobé ou calcaire,
- Pour limiter les dépôts sauvages, la hauteur d'un panneau sera de 1,50m,
- Pour éviter aux poubelles d'être renverser par le vent, l'aménagement prévoira si nécessaire une chaîne,
- Le coût sera en moyenne de 400 € par point de collecte (matériaux et main d'œuvre), autofinancés à hauteur de 50 % ,
- L'aménagement ne devra pas gêner l'accès des containers aux agents en charge de leur collecte,
- Le nettoyage des abords des points et l'entretien des aménagements paysagers reviendront à la commune.

La commune de Lezay, maître d'ouvrage de l'opération, porte le financement de l'opération à l'appui du plan de financement ci-dessous. Elle affirme que cette opération s'inscrit dans le projet déposé par la commune de Fressines pour l'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives (poubelles noires et jaunes) et qu'elle respectera les conditions qui y sont fixées.

Plan de financement unitaire :

Dépenses :		Financement :	
Coût par site :			
6 supports à poteaux	6x9 = 54 €	Fonds de concours Mellois en Poitou (50 %)	200 €
6 poteaux 0.7/0.70/1,8m	6x9 = 54 €		
10 planches de 2m (120/20)	10x 5 = 50 €	Autofinancement (50%)	200 €
Main d'œuvre à 25 €/h	6x25 = 150 €		
Divers (calcaire, ciment, vis, etc.)	92 €		
TOTAL	400 €	TOTAL	400 €

La Commune envisage l'aménagement de 40 sites.

Le plan de financement pour les 40 sites sera donc le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Equipement de 40 sites à 400 €/unité	16 000 €	Fonds de concours Mellois en Poitou (= 50 %)	8 000 €
		Autofinancement (50 %)	8 000 €
TOTAL	16 000 €	TOTAL	16 000 €

La communauté de communes « Mellois en Poitou » est sollicitée pour un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total du projet, dans la limite de l'autofinancement, soit $16000 \times 50\% = 8\,000$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ SOLLICITE un fonds de concours à Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030, pour l'aménagement de 40 points de collectes,
- ✓ APPROUVE le plan de financement,
- ✓ APPROUVE que le projet soit porté par la commune de Fressines et que les conditions qui y figurent doivent être respectées,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-24 - Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers : recouvrement des frais d'enlèvement

Monsieur le Maire rappelle au conseil que fréquemment, certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers, ou de gravas sur la voie publique et ce, malgré les différents services existants sur le territoire communal pour la gestion des déchets :

- Containers à ordures ménagères ou à tri régulièrement déployés sur le territoire (localisés à moins de 100m de chaque habitation),
- Bornes d'apport volontaire pour le tri, le verre, le papier,
- Service de collecte des ordures ménagères réglementée,
- Tournée bisannuelle de ramassage des encombrants sur inscription,
- Déchetterie à Lezay ouverte 6 jours sur 7.

Il rappelle également que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit est interdit » et que pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

S'agissant de l'abandon sauvage des déchets, le Code Pénal prévoit les contraventions de police suivantes :

- Article R-632-1 alinéa 1 du Code Pénal (abandon de déchets ou de matériaux sur un lieu public ou privé) ;
- Article L541-3 et R.541-76 du Code de l'Environnement (dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'objets hors des emplacements autorisés) ;

- Article R-635-8 alinéa 1 du Code Pénal (dépôt d'objets et d'ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé) ;
- Ces sanctions financières peuvent être accompagnées d'un procès verbal et d'une transmission au Procureur de la République pour engager des poursuites judiciaires supplémentaires, reflétant la gravité de l'infraction et les risques associés à de tels dépôts sauvages.

Outre ces poursuites énumérées ci-dessus, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. En effet, il s'agit de retirer au plus tôt ces déchets, tant pour des raisons de sécurité, d'environnement que de ne pas laisser installer un sentiment général de laisser aller. Cette mission vient donc interférer sur l'organisation générale des services techniques et génère des retards sur le planning des chantiers municipaux et des coûts financiers par la mobilisation des ressources humaines et des moyens matériels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- A. d'instituer les forfaits d'enlèvement des dépôts sauvages comme suit :
 - 1) Dépôt sauvage simple :
Définition : Tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne physique, sans caractère professionnel.
Tarif d'enlèvement : 150 €
 - 2) Dépôt sauvage complexe :
Définition : Tout abandon, jet, déversement ou toute forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne physique, qui, de par sa nature, sa quantité, ou son impact, présente une complexité ou une nuisance supérieure au dépôt simple.
Tarif d'enlèvement : 300 €
 - 3) Dépôt sauvage par un professionnel :
Définition : Tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt de déchets sur la voie publique ou dans un espace non autorisé par une personne physique dans le cadre de son activité professionnelle .
Tarif d'enlèvement : 1 500 €
 - 4) Dépôt sauvage de matériaux nécessitant un traitement spécial :
Définition : Tout abandon, jet, déversement ou toute autre forme de dépôt non autorisé de matériaux dangereux ou nuisibles, tels que l'amiante ou tout autre matériau nécessitant des procédures de traitement spécifiques, sur la voie publique ou dans un espace non autorisé. Cette catégorie concerne des déchets qui, en raison de leur nature, présentent des risques significatifs pour la santé publique, l'environnement ou nécessitent des mesures de sécurité spéciales lors de leur manipulation et de leur élimination.
Tarif d'enlèvement : facturation des coûts engagés par la Commune pour l'enlèvement et le traitement spécial de ces déchets.
- B. De mettre à la charge des contrevenants, ces participations aux frais supplémentaires du service public ci-dessus ;
- C. D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor public ;
- D. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, en approuve les termes et le transforme en délibération.

Délibération n°2025-25 - Admission en non valeur - Créances éteintes

Madame la Trésorière de Melle demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable d'une créance éteinte (il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée). L'examen et la prise en charge de cette créance constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

L'effacement de dettes par suite de procédure de surendettement et d'insuffisance d'actifs s'élève à 100 € pour notre collectivité, et date de 2024.

Détail de cette créance :

Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 26/03/2025 10200 - LEZAY Exercice 2025 Type de liste : Créance éteinte								
Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6542 avec comme Numéro de la liste 7177952112 pour un montant total de 100€								
Inférieur strictement à 100				0 pièce(s) pour 0 €				
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000				1 pièce(s) pour 100 €				
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000				0 pièce(s) pour 0 €				
Supérieur ou égal à 5000				0 pièce(s) pour 0 €				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2024	T-418	752	SABRE Coralie	LO1-LOYERS	100,00	100,00	Surendettement et décision effacement de dette-	
					100,00	100,00		

Après examen de ce dossier, il est proposé au conseil :

- ✓ de prendre en compte le montant de la créance éteinte présentée, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Délibération n° 2025-26 - Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal de LEZAY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG du département de la Charente Maritime le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°2025-27 - Personnel : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (XX / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un mois. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mars 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 1 juin 2025 un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 3/35èmes (fraction de temps complet), au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Délibération n°2025-27b - Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- Vu le budget communal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, et après en avoir délibéré

- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-annexé,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme à l'original,
Fait à Lezay, le 22 avril 2025

Le Maire
Olivier GAYET

Certifié exécutoire, le 22 avril 2025
Transmis en Préfecture le 22 avril 2025
Publié le 22 avril 2025
La secrétaire de séance
Elisabeth MARCHAND

TABLEAU DES EMPLOIS AU 16 AVRIL 2025

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Effectifs pourvus
----------------------------	-----------	--	-------------------

Cadre d'emplois – Filière administrative			
Rédacteur	B	1 poste à 35h	0
Adjoint adm. principal 1e classe	C	1 poste à 35h	1
Adjoint adm. principal 2e classe	C	2 postes à 35h	2

Cadre d'emplois - Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1 poste à 20h	0
Adjoint du patrimoine	C	1 poste à 20h	1

Cadre d'emplois – Filière technique			
Technicien	B	1 poste à 35 h	0
Agent de maîtrise	C	4 postes à 35 h	3
Adjoint tech. Principal 1e classe	C	2 postes à 35 h	1
Adjoint tech. Principal 2e classe	C	2 postes à 35 heures	1
		1 poste à 22h15 min	1
		1 poste à 25h	1
Adjoint technique territorial	C	9 postes à 35h	7
		2 postes à 12h	1
		1 poste à 30h	0
		1 poste à 10 h	1
		1 poste à 3 h	0

Délibération n° 2025-28 - Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune - Année 2025

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-22
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Il apparaît utile de reconduire le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Lezay, pour l'année 2025.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, sur le lieu de leur capture, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour l'année 2025 ;
- ✓ RAPPELLE qu'une enveloppe de 550 € est prévue au budget communal 2025 pour mener à bien cette opération ;
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la commune, la Société Protectrice des Animaux et le cabinet vétérinaire VetPôle de Lezay, telle que jointe en annexe ;
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-29 - Signature d'une convention avec l'EHPAD de Lezay pour le prêt de matériel, des prestations de soutien, la facturation d'interventions sur les petits travaux de voirie

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** la volonté de renforcer la coopération entre l'EHPAD et la commune afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer le cadre de vie des résidents,
- **Considérant** la possibilité pour l'EHPAD et la commune de conclure une convention visant à formaliser le prêt de matériel, les échanges de prestations, les interventions de la commune pour des petits travaux de voirie sur les parkings de l'EHPAD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'approuver la convention entre l'EHPAD et la commune**, permettant :
 - Le prêt de matériel entre les deux entités pour des besoins ponctuels,
 - La mise en place de prestations de soutien mutuel,
 - La réalisation par la mairie de petits travaux de voirie sur les parkings de l'EHPAD avec une facturation adaptée (20 €par heure et par agent mobilisé, remboursement des matériaux utilisés).
2. **D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention** et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.
3. **De charger la direction de l'EHPAD de Lezay de la mise en place d'un suivi administratif et financier** pour assurer la bonne application de la convention.

Questions diverses

Banque des territoires. Au titre de l'information annuelle des garants, Monsieur le Maire fait état des prêts auxquelles le conseil a accordé sa garantie. Ainsi, 6 prêts contractés entre 1992 et 2019 par Immobilière Atlantique Aménagement sont en cours, pour un capital garanti de 2 929 915,49 €.

Point communautaire.

- PLUiH : relecture et finalisation de l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination et des zones urbanisables. L'inventaire finalisé des zones humides et des haies a été réceptionné en mairie.
- PVD / Entrées de bourg ; suite au dernier copil, un surcoût est à prévoir, engendré par la vétusté structurelle de la chaussée (rue de Melle). La subvention DETR ne serait pas allouée sur cette année 2025, mais le dossier serait prioritaire en 2026. Le conseil va devoir se positionner sur une demande de subvention auprès du Fonds vert lors d'une prochaine session.
- Péri-scolaire : de nombreux mouvements de personnel sont relevés. Une nouvelle enquête sur les rythmes scolaire est en cours auprès des parents d'élèves. A noter que le fonds de soutien aux activités péri-scolaires sera supprimé à la rentrée de 2025.

Les rapports d'activité 2024 du Syndicat d'eau de Lezay et du SERTAD sont disponibles à la consultation en mairie.

Commissions communales.

- Commission des marchés : Olivier GAYET et Bernard BARILLOT font rapport de leur présence à Réquista (Aveyron) à l'occasion de l'assemblée générale de la FMBV (Fédération des Marchés de Bétail Vif). Lezay est classé 1^{er} pour le nombre d'apport en veaux (54322 têtes en 2024) et en 3^{ème} position tout animal confondu avec 57 956 têtes en 2024, derrière Laissac (Aveyron) et ses 60 143 têtes et Moulin-Engilbert (Nièvre) : 59 813 têtes.
- Aménagement du cimetière : suite à une rencontre avec Prom'haie, les 350 m de haie devant être plantés pourraient être subventionnés par le Département et la Coop carbone (La Rochelle). Prom'haie doit fournir des renseignements complémentaires.
- L'organisation des activités et festivités du 14 juillet est presque bouclée. Il ne reste que les devis poney et structures gonflables à valider. Un point sera fait sur le stock des lampions pour la retraite aux flambeaux et sur la pêche à la ligne. Les animations débuteront à 17h dans le parc Honoré Canon.

Monsieur le Maire remercie l'équipe communautaire du Pays d'art et d'histoire, jacqueline QUINTARD-MELOUKI et Stéphanie DELCOURT de la médiathèque communale pour leur implication dans les animations et expositions dans le cadre du 80^e anniversaire de la Libération.

Il est relevé de nombreuses et intempestives fermetures du bureau de Poste. Les conseillers s'interrogent sur ces modifications soudaines et répétées des jours d'ouverture.

Un dépôt de pain est organisé au bureau de tabac tous les dimanches matin (boulangerie Tourenne de Melle)

Déclaration d'intention d'aliéner : la commune n'opère pas son droit de préemption sur la transaction présentée.

Agenda :

- 30 avril – 18h30 : réunion d'adjoints
- 7 mai – 18h30 : réunion d'adjoints en présence de Jérôme VERGNAULT, Directeur de la DSI de Mellois en Poitou (présentation du service commun informatique)
- 8 mai : cérémonie anniversaire de la Libération du 8 mai avec la présence d'un piquet d'honneur de l'ENSOA de Saint-Maixent
- 10 mai : rallye – course de régularité
- 14 mai : conseil municipal
- 17 mai : fête « La Spectaculaire » de l'école « Graines d'extra petits terrestres »
- 24 mai : fête du jeu (parc Honoré Canon) organisée par « Mellois en Poitou »
- 1^{er} juin : rassemblement de véhicules américains

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Délibérations prises lors du Conseil du 16 avril 2025 :

2025-21	Dispositif argent de poche – non-reconduction du dispositif pour 2025
2025-22	Subventions 2025
2025-23	Participation de la communauté de communes « Mellois en Poitou » dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 : projet d'aménagement durable des points de collecte des poubelles collectives : financement de l'opération par fonds de concours – Mellois en Poitou 2030
2025-24	Dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objets divers : recouvrement des frais d'enlèvement
2025-25	Admission en non valeur - Créances éteintes
2025-26	Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de gestion des Deux-Sèvres
2025-27	Personnel : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
2025-27b	Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
2025-28	Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune - Année 2025
2025-29	Signature d'une convention avec l'EHPAD de Lezay pour le prêt de matériel, des prestations de soutien, la facturation d'interventions sur les petits travaux de voirie

Le Président	La secrétaire
Olivier GAYET	Elisabeth MARCHAND